



KERIALIS
ACTION SOCIALE

VOTRE ACTION SOCIALE

POUR UN QUOTIDIEN PLUS SIMPLE ET
UN AVENIR PLUS SEREIN.

AU-DELÀ DE NOS MISSIONS, DES VALEURS À DÉFENDRE.

En tant qu'Institution de prévoyance à but non lucratif, KERALIS a à coeur d'**accompagner ses assurés salariés et retraités en toute circonstance**, dans les bons moments comme dans les périodes plus difficiles.

Pour ce faire, KERALIS dispose d'un fonds social à objectif de solidarité.

Nous initiations ainsi des actions à caractère social, culturel et de loisirs, sous forme notamment d'aides financières, de remises auprès de partenaires et d'accompagnement.

Ces prestations sont à destination de nos assurés salariés et retraités, ainsi que de leurs ayants droit.

Puisqu'il est également important pour nous d'offrir un maximum de services à nos clients avocats employeurs, nous leur permettons de bénéficier des remises négociées auprès de nos partenaires privilégiés.



UNE ACTION GUIDÉE PAR QUATRE VALEURS CLEFS.

PROXIMITÉ

Au fait des métiers liés au monde juridique et parfaitement rompu à cet univers, **KERIALIS cultive une grande proximité avec ses clients.** Avec un sens de l'écoute et une disponibilité qui permettent d'installer une relation profondément humaine.

ENGAGEMENT

Valeur fondamentale, l'engagement donne du sens l'action de KERIALIS. En s'impliquant au quotidien aux côtés de ses clients, KERIALIS n'oublie jamais sa vocation première : contribuer au mieux vivre de ses clients et les aider à gagner en sérénité.

PERFORMANCE

Les actions menées par KERIALIS sont portées par une organisation efficace et réactive. L'objectif est de **proposer des solutions pertinentes, personnalisées et simples à mettre en oeuvre.**

SOLIDARITÉ

La solidarité est le socle même de la vocation de KERIALIS. La finalité est de permettre au plus grand nombre d'accéder à un quotidien plus serein avec une attention toute particulière accordée aux personnes en situation sociale ou financière fragilisée.



L'ACTION SOCIALE EN CHIFFRES

+ 890
dossiers étudiés
chaque année

+ 100K€
d'aides allouées

+ 20
partenaires
pour bénéficier de remises

*Source : Rapport annuel Action Sociale
2020 réalisé par KERIALIS*

VOUS FAIRE AIDER, C'EST VOTRE DROIT. VOUS AIDER, C'EST NOTRE RÔLE.

DE L'AIDE SOUS TOUTES SES FORMES



AIDES FINANCIÈRES & CADEAUX

Sous conditions de revenus, **vous pouvez bénéficier d'aides financières**, telles que la prise en charge d'une partie de vos vacances ou encore des frais pour le soutien scolaire de vos enfants.

L'aide financière doit être ponctuelle et n'a pas vocation à pallier un manque de ressources persistant mais à faciliter la gestion de votre budget sur une période donnée. Elle est accordée en fonction de chaque situation et dépend de l'étude du dossier.



REMISES & AVANTAGES

Négociées auprès de partenaires privilégiés **nous mettons à votre disposition des codes vous permettant de bénéficier de remises intéressantes !**



CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT

Notre équipe Action Sociale est à vos côtés pour vous apporter des conseils et un accompagnement. Une mise en relation avec des partenaires peut également être effectuée afin de vous aider.

L'**assistance E.C.O.** (comme Ecoute, Conseil, Orientation), **est un service de soutien et de conseils par téléphone.** Ce service vous dirigera vers l'interlocuteur le plus apte à prendre en compte votre requête.

Toutes les préoccupations du quotidien peuvent y être abordées, qu'il s'agisse d'un sujet pratique (consommation, vacances, formalités...), réglementaire (logement, justice, fiscalité...) ou même médical (maladie, grossesse, vaccination...).

Notre service assistance E.C.O. est joignable par Téléphone au :

09 69 32 34 16

(appel non surtaxé)

du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h30

Les entretiens téléphoniques sont strictement confidentiels.



QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE ?

- Les salariés assurés par KERALIS ainsi que leurs ayants droit ;
- Les anciens salariés qui cotisent à un des régimes de KERALIS à titre facultatif individuel (ex. : les anciens salariés qui cotisent à KEREEO Facultatif le régime de dépendance à titre facultatif individuel) ainsi que leurs ayants droit ;
- Les bénéficiaires de la portabilité au titre de l'un des régimes de KERALIS (dès lors qu'ils sont identifiés comme bénéficiaires) ;
- Les retraités bénéficiaires de la retraite supplémentaire KERALIS ainsi que leurs ayants droit ;
- Les avocats employeurs clients KERALIS, peuvent profiter uniquement des codes de réductions négociés auprès de nos partenaires privilégiés.

QUI DÉCIDE DE VOUS ACCORDER UNE AIDE ?

Les aides non forfaitaires accordées par KERALIS sont gérées par la Commission d'Action Sociale qui peut décider, après étude attentive et objective de chaque dossier, d'accorder une aide. Ces aides ne peuvent être récurrentes. Elles constituent un soutien temporaire, le temps d'aider à recouvrer une situation financière ou sociale stabilisée.

DANS QUELLES CIRCONSTANCES SONT VERSÉES LES AIDES ?

Chaque situation est unique. Parce que nous étudions chaque dossier, nous personnalisons notre accompagnement en fonction des besoins et des situations.

NOS PRESTATIONS. POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS.

8

PRENDRE SOIN DE MA SANTÉ

9

ME LOGER & ACCOMPAGNER LE MAINTIEN À DOMICILE

10

ÊTRE SOUTENU DANS MON RÔLE D'AIDANT

11

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS MON RÔLE DE PARENT

12

ME DÉPLACER

13

PARTIR EN VACANCES

14

ÊTRE ÉCOUTÉ, AVOIR DES CONSEILS, MAINTENIR LE LIEN SOCIAL



Découvrez en quelques clics les prestations dont vous pouvez bénéficier,
en vous connectant sur le site www.kerialis-ensemble.fr



PRENDRE SOIN DE MA SANTÉ

Parce que votre santé est essentielle, l'Action Sociale de KERALIS vous propose plusieurs prestations afin de vous aider à en prendre soin !

AIDES FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, **sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre »**.

Les demandes d'aides financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERALIS**.

> Bilan de santé

Bénéficiez d'un bilan complet ! Ce bilan personnalisé (santé/psychologique/social), effectué dans un centre de prévention, est réalisé par une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, etc). Il vous permet de faire un point complet sur votre situation médicale, psychologie et sociale.

Vous et votre conjoint pouvez bénéficier de ce bilan si vous êtes âgés de 50 ans et plus, actif ou retraité. Les frais sont pris en charge par KERALIS.

> Vacances du coeur

KERALIS propose gracieusement des séjours aux assurés touchés par un cancer et en fin de traitement afin de les aider dans leur parcours de reconstruction et faciliter leur retour au travail.

> Cure thermale

Aide financière sur étude du dossier pour la prise en charge d'une partie de vos frais liés à une cure thermale réalisée sur prescription médicale.

> Soins médicaux

Aide financière sur étude du dossier pour la prise en charge d'une partie de vos frais liés à des soins médicaux.

> Complémentaire santé / mutuelle

Aide financière sur étude du dossier pour la prise en charge d'une partie du coût de votre complémentaire santé.

> Prise en charge de rééducation

Aide financière sur étude du dossier pour la prise en charge d'une partie de vos frais de rééducation à la suite d'une maladie ou d'un accident.

CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit.

> EndoFrance

EndoFrance est une association française de lutte contre l'endométriose créée en France en 2001 et agréée par le Ministère de la Santé. L'association soutient les personnes atteintes d'endométriose et leur entourage.

> Assistance KERALIS

Avec notre service d'assistance par téléphone, recevez des conseils avisés. Selon la nature de votre requête, vous pourrez bénéficier de l'expertise de conseillères en économie sociale et familiale, de psychologues, d'assistantes sociales ou encore de chargés d'information juridiques. Tous les entretiens sont strictement confidentiels.



EN SAVOIR PLUS ?

Rendez-vous sur www.kerialis-ensemble.fr



ME LOGER & MAINTIEN À DOMICILE

L'Action Sociale KERALIS vous propose des prestations en lien avec votre logement et le maintien à domicile.

AIDES FINANCIÈRES

*Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, **sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre ».***

Les demandes d'aides financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERALIS**.

> Charges de logement

Cette aide permet la prise en charge d'une partie des frais liés à votre logement (facture d'électricité, loyer...). Cette aide peut également vous permettre de remplacer vos équipements suite à une panne, entreprendre des travaux de mise en conformité électrique ou d'assainissement ou de travaux d'isolation (changement de fenêtre, volets, réfection de la toiture...) afin de réduire les factures d'énergies.

> Adaptation du logement à la suite d'un handicap ou à la vieillesse

Nous vous donnons la possibilité d'entreprendre des travaux facilitant le maintien à domicile de personnes en situation de handicap ou pour pallier l'avancée en âge : chemin lumineux, rampe, monte escaliers, remplacement de baignoire par une douche, installation de volets électriques, équipements à hauteur pour personne de petite taille... Cette aide permet également l'achat d'appareils d'assistance au quotidien, comme des appareils auditifs, un fauteuil roulant... ou l'aménagement d'un véhicule.

> Hébergement en maison de retraite

Aide financière pour la prise en charge d'une partie des frais d'hébergement en maison de retraite.

CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit.

> Recherche d'une maison de retraite

KERALIS vous accompagne. Ensemble, nous ferons la recherche d'un établissement de retraite. Ensemble, nous ferons une évaluation de vos besoins. Nous vous apporterons des conseils sur les solutions à envisager, ainsi qu'une information sur les coûts et les aides à solliciter.

> VISALE – L'obtention d'un garant pour obtenir votre location

ACTION LOGEMENT a mis en place VISALE, un service qui se porte gratuitement garant pour vous en cas de loyers impayés et de dégradations locatives.

> AGEVILLAGE – L'annuaire des établissements pour séniors

Retrouvez dans l'annuaire d'AGEVILLAGE (disponible à tous nos assurés) l'ensemble de l'offre d'hébergement existante pour les personnes âgées : maisons de retraite (Ehpad), résidences avec services, résidences autonomie...





ÊTRE SOUTENU DANS MON RÔLE D'AIDANT

Pour vous aider à mieux vivre votre situation et soutenir votre aidant, nous vous proposons plusieurs prestations d'Action Sociale.

AIDES FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, **sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre ».**

Les demandes d'aides financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERALIS**.

➤ Être accompagné dans mon rôle d'aidant

Cette aide est réservée à votre aidant, si vous êtes en situation de dépendance ou de handicap. Elle permet à la personne qui est à vos côtés au quotidien de trouver un soutien qui lui permettra de mieux vous accompagner dans vos activités : courses, toilette, démarches administratives, déplacements, hébergement provisoire...

Si vous le souhaitez, nous pouvons l'orienter vers des associations spécialisées qui sauront l'écouter, la conseiller et la former.

À noter, si l'aidant fait partie de votre famille et qu'il souhaite vous accompagner pour un séjour vacances, KERALIS peut sous conditions prendre en charge ce séjour.

➤ Assistance

Avec notre service d'assistance par téléphone, recevez des conseils avisés. Selon la nature de votre requête, vous pourrez bénéficier de l'expertise de conseillères en économie sociale et familiale, de psychologues, d'assistantes sociales ou encore de chargés d'information juridiques.

Ce service apporte également une solution à chaque étape du rôle d'aidant :

- Bilan psycho-social pour l'aidant
- Prévention pour l'aidant
- Situation de crise pour l'aidant
- Fin de situation d'aidant

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus, au 09 69 32 34 16 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30. Tous les entretiens sont strictement confidentiels.

CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit.

➤ AIDANTS - L'Association Française des aidants

L'association oriente et soutient les aidants localement notamment via l'animation du Réseau national des Cafés des Aidants® et la mise en place d'Ateliers santé des Aidants, assure des formations sur les questions liées à l'accompagnement pour les proches aidants et les équipes professionnelles, diffuse l'information, développe des partenariats et participe à la construction d'outils pour mieux appréhender les attentes et les besoins des aidants.

➤ FAMIDAC - L'Association nationale des accueillants familiaux et de leurs partenaires

En France, près de 10.000 accueillants familiaux agréés prennent en charge des personnes rencontrant des difficultés passagères ou permanentes : adultes en situation de handicap, personnes âgées, malades, convalescentes...

➤ VRF - Vivre le répit en famille

Il est désormais possible de partir en vacances avec la personne que vous aidez, vous avez ainsi le plaisir de partager ensemble vos congés tout en profitant d'un accompagnement et d'une offre de loisirs adaptée à chacun...



EN SAVOIR PLUS ?

Rendez-vous sur www.kerialis-ensemble.fr



ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS MON RÔLE DE PARENT

Solidaires et bienveillants, nous vous aidons pour mieux vivre votre rôle de parent et accompagnons vos enfants dans la poursuite de leurs études, nous favorisons aussi leurs activités parascolaires.

AIDES FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, sous conditions de revenus.

Les demandes d'aides financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERALIS**.

> Maternité - Aide à domicile

Nous participons, au financement d'une aide à domicile après un accouchement ou en cas de grossesse difficile.

Cette aide financière est réservée aux assurées enceintes ou parents d'enfant de moins de 3 ans pour la prise en charge d'une partie des factures liées à de l'aide à domicile.

La participation accordée correspond au montant de la facture dans la limite de 350 € par an.

> Loisirs enfants

Une participation financière peut être attribuée si vous souhaitez que votre enfant profite d'une activité parascolaire ou de loisir, telle :

- Stage artistique ou sportif
- Colonie de vacances et classe de découverte
- Séjour linguistique
- Centres de loisirs...

La participation accordée est de 30 % de la facture.

> Bourse d'études supérieures

Il s'agit d'une participation financière pour soutenir vos enfants dans le cadre de leurs études supérieures.

Une bourse d'étude d'un montant maximum de 600 € par an pourra être allouée pour votre enfant scolarisé en études du cycle supérieur et âgé de moins de 27 ans.

> Installation étudiant

Cette aide permet à vos enfants quittant le domicile familial pour poursuivre des études supérieures, de se meubler.

Attention, l'étudiant doit être âgé de moins de 27 ans.

La participation accordée est de 20 % de la facture plafonné à 300 € par an pour les familles monoparentales et 20 % plafonné à 200 € pour les foyers avec deux revenus.

> Cadeau de naissance

Un chèque cadeau de 50 € vous est offert à la naissance de votre enfant, sans condition de revenu.

> Garde d'enfant - Garderie

Aide financière pour la prise en charge d'une partie du coût lié à la garde de vos enfants quel que soit le mode de garde choisi (à domicile, garderie du matin et/ou du soir, crèche...).

La participation accordée correspond à 30 % de la facture dans la limite de 500 € par an.

> Vacances enfants

Aide financière pour la prise en charge d'une partie des coûts liés aux vacances de votre enfant (séjour en colonie de vacances, stage artistique ou sportif, séjour linguistique, centre de loisirs/aérés durant les vacances scolaires).

La participation accordée est de 40 % de la facture.

> Soutien scolaire et orientation scolaire

Aide financière pour la prise en charge d'une partie de vos frais liés au soutien scolaire et/ou à l'orientation scolaire de votre enfant.

La participation accordée est de 20 % de la facture.

REMISES & AVANTAGES

Nous avons négocié pour vous des remises auprès de partenaires choisis avec soin !

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, ainsi qu'à nos clients avocats employeurs.

> Pour la garde d'enfants à domicile, faites appel à KINOUGARDE !

Avec KINOUGARDE trouvez la solution de garde de votre enfant qui vous correspond : sortie d'école et de crèche, horaires variables, temps plein...

Avec KERALIS votre cotisation annuelle est offerte.

> Pour le soutien scolaire, découvrez COMPLETUDE et LES COURS LEGENDRE

Avec COMPLETUDE apportez à votre enfant le soutien scolaire dont il a besoin que ce soit en présentiel ou à distance : cours particuliers, stages, journées de préparation au BAC et au Brevet...

Bénéficiez des frais d'inscription et jusqu'à 20 % de remise sur les stages intensifs.

Avec COURS LEGENDRE votre enfant bénéficie d'un soutien scolaire sur mesure : cours particuliers, stages intensifs ou encore préparations aux concours.

Profitez d'une remise allant jusqu'à 25 % du tarif.

> Pour les colonies de vacances, choisissez TELLIGO et l'UCPA Odysée

Avec TELLIGO soyez assuré de trouver le voyage qui plaira à votre enfant : séjours thématiques, séjours sportifs, séjours linguistiques et aventure en France et à l'étranger.

Bénéficiez d'une remise jusqu'à 5 % et un accès aux ventes privilèges avec le code indiqué dans notre catalogue vacances.

Avec l'UCPA Odysée, votre enfant pourra choisir une colonie à la mer, à la montagne en été, en Ile de France et proximité, une colonie sportive ou encore linguistique, voire même opter pour l'étranger !

Profitez d'une remise allant jusqu'à 15 % sur certaines colonies et de 5 % toute l'année.



EN SAVOIR PLUS ?

Rendez-vous sur www.kerialis-ensemble.fr



Bénéficiez de prestations proposées par l'Action Sociale de KERALIS, vous permettant de vous déplacer afin de favoriser l'insertion professionnelle et de lutter contre l'isolement social.

AIDES FINANCIÈRES

*Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, **sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre ».***

Les demandes d'aides financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERALIS**.

> Autos du Coeur

L'association "les Autos du Coeur" permet l'acquisition d'un véhicule. L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et de lutter contre l'isolement social.

Les Autos du Coeur vous proposent de choisir, parmi trois véhicules, celui qui correspond le mieux à vos attentes. Il s'agit de voitures données par des particuliers et des entreprises à l'association, qui se charge de toutes les formalités administratives avant de vous les proposer. Une participation aux frais de remise en état, de l'établissement de la carte grise et de l'assurance restent à votre charge.

À ce titre, vous pouvez nous demander une aide financière ainsi qu'à d'autres organismes. En recevant le véhicule, vous en deviendrez le propriétaire définitif.

**La participation s'effectue sur étude de dossier.
La facture nous sera directement communiquée.**

> Permis de conduire

Aide financière pour la prise en charge d'une partie des frais liés à l'obtention du permis de conduire dans le cadre du maintien ou de l'accès à l'emploi.

La participation s'effectue sur présentation de la facture des frais liés au passage du permis de conduire et sur étude de dossier.

> Adaptation du véhicule suite à un handicap

Aide financière sur étude de dossier pour la prise en charge d'une partie des frais liés à l'adaptation de votre véhicule.





PARTIR EN VACANCES

L'Action Sociale négocie pour vous des partenariats privilégiés vous permettant de vous offrir les vacances dont vous rêvez ! Nous mettons également à votre disposition des aides financières pour vous aider à financer votre séjour.

AIDES FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, **sous conditions de revenus**.

Les demandes d'aides financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERALIS**.



VACANCES FAMILLES

Si vous réservez un séjour auprès d'un de nos partenaires, bénéficiez d'une prise en charge jusqu'à 30 % du montant de votre séjour, avec un maximum de 500 € par année (2 séjours maximum par an).



VACANCES ENFANTS

Bénéficiez de la prise en charge d'une partie des coûts liés aux vacances de votre enfant (séjour en colonie de vacances, stage artistique ou sportif, séjour linguistique, centre de loisirs/aérés durant les vacances scolaires). La participation accordée est de 40 % de la facture.



VACANCES SOLIDAIRES

Pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €, KERALIS a mis en place une prise en charge spécifique du séjour d'un montant maximum de 700 € par année pouvant être attribués sur deux séjours.

Calcul du QF :
$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts} \times 12}$$

REMISES & AVANTAGES

Retrouvez l'ensemble de nos remises dans le Catalogue Vacances KERALIS, disponible sur :

www.kerialis-ensemble.fr

Ce sont plus d'une vingtaine de partenaires qui vous font profiter de remises incontournables, parmi lesquels :



kinougarde
garde d'enfants

complétude
soutien scolaire



UCPA

Odalys
VACANCES

À découvrir au plus vite !



ÊTRE ÉCOUTÉ, AVOIR DES CONSEILS, MAINTENIR LE LIEN SOCIAL

L'équipe Action Sociale de KERALIS, se tient à vos côtés pour vous écouter, vous apporter des conseils et vous aider à maintenir le lien social.

AIDES FINANCIÈRES

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit, sous conditions de revenus et/ou du calcul du « reste à vivre ».

Les demandes d'aides financières sont à effectuer depuis votre **Espace Personnel KERALIS**.

➤ Cadeau pour célébrer les noces d'or, de diamant et de platine

Pour la célébration de vos noces d'or, de diamant et de platine, KERALIS vous adressera une petite attention sur envoi d'une photocopie de votre livret de famille signé par les deux conjoints, daté et certifié conforme par vos soins.

du décès d'un proche bénéficiaire (descendant ou ascendant d'un de nos retraités ou d'une personne non fiscalement à charge d'un de nos assurés).

➤ Aide juridictionnelle

Quel que soit le litige, faire appel à un avocat occasionne des frais.

Pour certains, le recours à l'aide juridictionnelle peut couvrir ces frais en totalité ou en partie.

Pour ceux qui dépassent le plafond de ressources fixé par l'État ou qui n'obtiennent qu'une aide juridictionnelle partielle, il est possible de solliciter auprès de l'Action Sociale KERALIS, un complément financier.

➤ Cadeau de fin d'année pour les personnes âgées

Des colis de Noël sont envoyés à nos assurés les plus âgés afin de rompre l'isolement.

➤ Frais d'obsèques

Ces aides peuvent vous être accordées pour vous aider à couvrir les frais d'obsèques lors

CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT

Prestations réservées à nos assurés salariés ou retraités et à leurs ayants-droit.

➤ Solidarité Femmes

Solidarité Femmes est un réseau d'associations spécialisées dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement des femmes victimes de violences (conjugales, sexistes, sexuelles...).

N'hésitez pas à les contacter au 3919 (*Appel anonyme et gratuit*).



AIDE AUX ORPHELINS

> OCIRP

Union d'organismes de prévoyance, l'OCIRP protège les salariés et leur famille, en cas de décès ou de perte d'autonomie. En cas de décès de l'assuré KERALIS, le conjoint survivant ou les enfants fiscalement à charge peuvent bénéficier d'un accompagnement social personnalisé (soutien psychologique, adapter son projet de vie, aides financières (frais de scolarité, permis de conduire, soins de santé, bourse d'études, vacances...), conseils juridiques...).



EN SAVOIR PLUS ?

Rendez-vous sur www.kerialis-ensemble.fr

À VOS CÔTÉS POUR SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES.



VOTRE PREMIER REFLEXE : VOUS CONNECTER SUR LE SITE WWW.KERIALIS-ENSEMBLE.FR

- Trouvez la prestation dont vous avez besoin grâce à un moteur de recherche simplifié.
- Bénéficiez d'un descriptif et des conditions d'utilisation pour chacune des prestations proposées.
- Découvrez l'ensemble des remises partenaires dont vous pouvez profiter immédiatement.
- Suivez toute l'actualité de l'Action Sociale KERIALIS, pour ne rien rater !



**EFFECTUER VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
DEPUIS VOTRE ESPACE PERSONNEL**

Pour vous simplifier la vie, vos demandes d'aide financière sont à réaliser depuis votre Espace Personnel, en vous connectant sur www.kerialis-ensemble.fr



CONTACTEZ-NOUS !

Par téléphone :

01 70 99 15 00

(appel non surtaxé)

du lundi au jeudi de 9h à 18h

Le vendredi jusqu'à 17h

Par mail :

action.sociale@kerialis.fr





Communication non contractuelle à caractère commercial

KERIALIS Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale N° SIREN : 784 411 175 - 80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris
Cedex 09 soumise au contrôle de l'ACPR, site 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09
Plaquette Action Sociale - Octobre 2021 - Photos : Adobe Stock - Getty Images - iStock



KERIALIS
ACTION SOCIALE

www.kerialis-ensemble.fr

KERIALIS
80, rue Saint-Lazare - 75455 Paris Cedex 09

